

PAROISSE de Plounéour-vez

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il	propriété particulière, et de qui?	<u>Propriété légale de l'État Provoquée par lui.</u>
	bien de fabrique encore sous séquestre? ...	
	bien de fabrique dévolu :	
	soit à un établissement de bienfaisance?	
	soit à la commune?	
	bien communal, ou reconnu tel?	
Qui l'a pris en location?		<u>M. Jean Loaec, du bourg.</u>
Par bail écrit ou location verbale?		<u>Bail écrit (Le recteur est sous-locataire par ordre de l'Administration civile.)</u>
Quelles sont les conditions de location :		
Date de l'entrée en jouissance?		<u>29 Septembre 1908</u>
Durée du bail?		<u>8 ans (sous-bail de 2, 5, 8)</u>
Faculté de résiliation?		<u>Oui - Moyennant préavis de 6 mois.</u>
Réparations?		<u>Toutes les grosses réparations nécessaires à la charge du sous-locataire ainsi que les réparations locatives, bien entendu.</u>
Contributions?		<u>Item</u>
Assurances?		<u>Item</u>
Autres charges?		<u>Item</u>
Faculté de sous-louer?		<u>Le sous-locataire ne peut sous-louer; mais il est lui-même sous-locataire par ordre (voir plus haut).</u>
Prix de location?		<u>Cent francs. (100 F.)</u>
Conditions de paiement?		<u>Paiement d'avance, au 29 F^{rs}, chaque année.</u>
Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs?		<u>Oui.</u>

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il?

A quel titre l'occupez-vous?

Quelles sont les conditions de location?

